



## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

### Commission sportive Pv du 12 janvier 2023

**Présents :** Yvan Cueff, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Jean Pierre Séné, Yves Sizun.

**Absents, excusés :** Marc Gilles, Alain Quéau

#### 1- Réserves - Litiges :

##### **Match de District 3 poule C – Cléder Us 2 – St Divy Sp 2 du 18 décembre 2022**

Match non joué

L'arrêté municipal n'a été adressé au District que le lundi 19 décembre.

Le club de St Divy Sp a déposé une réserve ainsi stipulée : « Equipe st divy : l'équipe recevant n'est pas sortie des vestiaires pour terrain impraticable alors que le terrain était bien praticable et qu'il nous a été présenté aucun arrêté municipal. L'équipe local ne voulait pas jouer depuis le début de semaine en demandant de décaler le match. Equipe de cleder : à 11h55 l'adjoint au maire Éric Leduff a mis un arrêté municipal sur l'ensemble des complexes sportifs. L'arrêté sera adressé le 19 décembre ».

Le club de St Divy Sp a adressé un courriel au District afin de dénoncer la façon de faire du club de Cléder Us.

Etaient présents à l'audition :

Pour Cléder Us :

- Monsieur Benoît Guillou, président
- Monsieur Julien Bellec, coach équipe 2

Pour St Divy Sp :

- Monsieur Fabien Pouillas, président
- Monsieur Julien Porhel, capitaine
- Monsieur Alexis Morel, coach équipe 2

Noté l'absence excusée de l'arbitre bénévole de la rencontre Monsieur Thierry Quéré

Après consultation des documents à disposition, et audition des personnes présentes, la Commission

Constate :

- Le club de l'Us Cléder souhaitait fortement le report de la rencontre, plusieurs demandes en ce sens ayant été faites à St Divy durant la semaine précédent la rencontre.
- Que le club de l'Us Cléder savait que le match n'aurait pas eu lieu.
- Que l'arrêté municipal n'a été pris que le dimanche, mais non présenté à l'équipe adverse, et transmis aux instances que le lundi.
- Qu'il y a un manque d'anticipation de la part de l'Us Cléder, malgré la vigilance orange émise par la Préfecture, et sur laquelle s'est appuyée la mairie pour interdire la rencontre.
- Que le club de St Divy estimait que le nombre de joueurs de Cléder était insuffisant, mais aucune vérification des licences n'a été faite sur la feuille de match informatisée.

Décide :

- La perte du match par pénalité à l'équipe de Cléder Us 2
  - Cléder Us 2 -1 pt 0 but
  - St Divy Sp 2 3 pts 3 buts
  
- Porte au compte du club de Cléder Us une amende de 30,00 € (article 96.1 des règlements généraux de la LBF).

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.**

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN